



No de résolution
ou annotation

CA-2026-02-
2526

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le mardi 10 février 2026 à 8 h, au centre administratif de la MRC d'Arthabaska, situé au 150, rue Notre-Dame Ouest, à Victoriaville.

Sont présents à cette séance :

Daveluyville / M. Mathieu Allard
Sainte-Clotilde-de-Horton / Mme Julie Ricard
Saint-Rosaire / M. Harold Poisson
Saint-Samuel / M. Martin Tourigny
Tingwick / M. Réal Fortin
Victoriaville / M. Vincent Bourassa
Warwick / M. Étienne Bergeron

Étant tous membres du Comité administratif.

Sont également présents à cette séance:

M. Frédérick Michaud, directeur général et greffier-trésorier
Me Olivier Milot, greffier-trésorier adjoint

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Tous les membres présents reconnaissent que la présente séance est tenue conformément aux dispositions des règlements numéros 234, 292 et 307.

Le préfet, M. Mathieu Allard, maire de la Ville de Daveluyville, préside la séance. Le directeur général et greffier-trésorier de la MRC d'Arthabaska, M. Frédérick Michaud, agit comme secrétaire de l'assemblée.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à chacun des membres du Comité administratif par une correspondance du 5 février 2026.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - COMMUNICATIONS
- 4 - GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 4.1 - Adoption des procès-verbaux - Séance ordinaire du Comité administratif du 20 janvier 2026
- 5 - ADMINISTRATION ET TRÉSORERIE
 - 5.1 - Rapport du directeur général et greffier-trésorier
- 6 - RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1 - Technicienne en comptabilité - Confirmation d'embauche
 - 6.2 - Modification à un contrat de coaching - Ratification
- 7 - GESTION DU TERRITOIRE
 - 7.1 - Émission de certificats de conformité
 - 7.1.1 - Résolution PPH 2025-14 de la Ville de Victoriaville visant à autoriser un projet d'habitation - Certificat de conformité
 - 7.2 - Révision du Schéma d'aménagement
 - 7.2.1 - Plan de consultation - Point d'information



No de résolution
ou annotation

7.2.2 - Étude conjointe pour l'opérationnalisation des secteurs porteurs industriels - Offre de services LGP - Point d'information

8 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

8.1 - Plastiques agricoles - Officialisation de la poursuite du dossier et orientations de gestion

9 - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

9.1 - Rapport de la direction du Service de développement des communautés

9.2 - FRR-V2 2025-2028 - Projets municipaux

9.2.1 - Municipalité du Canton de Ham-Nord - Projet « Service de garde en communauté »

9.2.2 - Ville de Warwick - Projet « Aménagement du parc Beauregard »

10 - TRANSPORT COLLECTIF

11 - ÉVALUATION

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

13 - CORRESPONDANCE

14 - AFFAIRES NOUVELLES

15 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. Martin Tourigny, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que transmis en laissant ouvert les Affaires nouvelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - COMMUNICATIONS

4 - GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

4.1 - Adoption des procès-verbaux - Séance ordinaire du Comité administratif du 20 janvier 2026

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 20 janvier 2026 a été transmis au préfet et aux membres du Comité administratif par une correspondance du 5 février 2026.

Sur proposition de M. Martin Tourigny, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 - ADMINISTRATION ET TRÉSORERIE

5.1 - Rapport du directeur général et greffier-trésorier

Le directeur général et greffier-trésorier fait état des dossiers en cours.

Transport : À la suite de l'adoption de la résolution du Conseil dénonçant les coupures en matière de transport collectif, nous constatons que certaines MRC environnantes nous apportent un appui politique par l'adoption de résolutions similaires. Bien qu'on ignore le résultat de cette prise de position pour le moment. Le directeur général a aussi tenu une rencontre avec le directeur général de la MRC de l'Érable et celui du Cégep de Victoriaville afin de faire le point sur la situation du transport en commun.

Immigration : L'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé le mouvement des coeurs bleus qui dénonce notamment les problèmes liés à la gestion du Programme de l'expérience québécoise. Le directeur général et greffier-trésorier discute avec les élus des prises de positions possibles pour la MRC dans ce dossier.

CA-2026-02-
2527



No de résolution
ou annotation

Claims miniers: Une compagnie possédant des claims miniers dans notre MRC a indiqué vouloir faire des activités de prospection dans leurs claims. Il est à noter que ces vieux claims doivent faire l'objet d'une opération de prospection/inspection pour rester en vigueur. La compagnie propriétaire des claims souhaite faire de l'exploration par polarisation forcée. Si le tout est concluant, ils envisagent la réalisation de carottage ultérieurement. Il y a environ 163 claims miniers sur le territoire de la MRC répartis sur 8 municipalités. Les claims de notre région se prescrivent en 2026-2027, donc des actions de détenteurs de claims sont à prévoir.

Infrastructure hydrique : Un certificat d'autorisation du MEQ est nécessaire pour toute structure hydrique de plus de 75 000 litres d'eau. Les plans d'ingénieur sont obligatoires et les certificats peuvent être obtenus par une demande d'accès à l'information. Un permis municipal est également nécessaire pour leur construction. Monsieur Harold Poisson indique qu'il serait important d'exercer une meilleure surveillance des ouvrages hydriques de grande taille. Il propose notamment de présenter des demandes d'accès à l'information sur les certificats d'autorisation ayant autorisés ces installations.

Activité CDCBF : Samedi dernier, c'est 14 municipalités représentées et une trentaine d'élus qui se sont déplacés pour faire un meilleur maillage entre le monde communautaire et le monde municipal. Cette activité a permis d'améliorer les connaissances mutuelles de part et d'autre.

Éolien : Nous travaillons actuellement à répondre à une nouvelle série de questions relatives à notre étude d'impact. La tenue du BAPE est prévu cet été ou au début de l'automne. La CPTAQ est en train de poursuivre son analyse du projet. Une soirée d'information est en planification au printemps pour rencontrer les conseils des municipalités locales. À la prochaine séance du Conseil, une résolution sera proposée pour les apports 2026 à être versés à la société de projet. Le Conseil de la MRC va aussi s'impliquer dans l'adoption d'un règlement sur l'occupation du domaine public pour la Municipalité de Sainte-Séraphine en raison du défaut de quorum toujours présent dans cette municipalité.

6 - RESSOURCES HUMAINES

6.1 - Technicienne en comptabilité - Confirmation d'embauche

ATTENDU l'ouverture d'un poste de technicien(ne) en comptabilité à temps plein, soit 32 heures par semaine, pour un remplacement de congé de maternité, à titre de salariée temporaire, en vertu de la Convention collective de travail;

ATTENDU l'affichage à l'interne de ce poste le 17 décembre 2025, en vertu de la Convention collective de travail, dont la période de candidature se terminait le 6 janvier 2026;

ATTENDU l'affichage à l'externe de ce poste du 17 décembre 2025 au 11 janvier 2026;

ATTENDU QUE les entrevues ont eu lieu les 13, 14 et 19 janvier 2026;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection ont arrêté leur choix sur Myriam Nadeau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Étienne Bergeron, appuyée par M. Martin Tourigny, il est résolu:

QUE la MRC d'Arthabaska autorise l'embauche de Myriam Nadeau au poste de technicienne en comptabilité, à compter du 16 février 2026, à titre de salariée temporaire, en vertu de la Convention collective de travail;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, ou chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

CA-2026-02-
2529

6.2 - Modification à un contrat de coaching - Ratification

ATTENDU la résolution numéro CA-2025-02-2413 concernant des services de coaching pour les cadres numéro 61-0020, 46-0027 et 46-0004;

ATTENDU QU'un des cadres visés par cette résolution a quitté l'emploi de la MRC avant que les séances coaching ne soient dispensées;

ATTENDU QUE le service de coaching était déjà contracté, il a été dispensé à l'employée no 13-0047;

Sur une proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Etienne Bergeron, il est unanimement résolu de ratifier la modification du contrat de coaching désignant l'employé no 13-0047 comme bénéficiaire des services de coaching.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 - GESTION DU TERRITOIRE

7.1 - Émission de certificats de conformité

CA-2026-02-
2530

7.1.1 - Résolution PPH 2025-14 de la Ville de Victoriaville visant à autoriser un projet d'habitation - Certificat de conformité

Sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Étienne Bergeron, il est résolu par le Comité administratif d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour la résolution numéro PPH 2025-14 (021-01-26) de la Ville de Victoriaville visant à permettre la réalisation d'un projet en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (2024, chapitre 2), celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 - Révision du Schéma d'aménagement

7.2.1 - Plan de consultation - Point d'information

La directrice du département d'aménagement, Mme Valérie Gagné, et M. Anthony Lapointe, aménagiste, présentent les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement. Les municipalités et la Commission d'aménagement et de l'environnement (CAME) seront considérés comme collaborateurs principaux. Ils élaborent sur l'importance d'avoir un bon plan de consultation et ils expliquent les différents niveaux de collaboration (informer/consulter/impliquer/collaborer/habiller). L'objectif est de rencontrer les municipalités locales en amont de la révision du schéma d'aménagement. La planification de la révision est présentée aux membres du CA. Les cibles fixées par le gouvernement vont devenir des objectifs précis à atteindre. Les consultations sont très importantes pour fixer des objectifs réalistes et atteignables.

Plus spécifiquement pour la question industrielle, on doit prendre en compte le processus de révision du schéma et l'entente sectorielle de développement du Centre-du-Québec. Il est essentiellement question de structurer le développement industriel notamment en consolidant les espaces industriels actuels et en rentabilisant les infrastructures municipales déjà présentes. On considère aussi le domaine agricole dans l'industrie : la MRC d'Arthabaska est la troisième plus agricole au Québec. Notons que le secteur fromager est particulièrement fort. Les domaines porteurs sont l'agroalimentaire, la conception et fabrication de machines et le bois. Notons que les technologies de l'information sont à surveiller également.

7.2.2 - Étude conjointe pour l'opérationnalisation des secteurs porteurs industriels - Offre de services LGP - Point d'information

En parallèle à la révision de son Schéma d'aménagement, la MRC a pour mandat de voir à optimiser sa capacité d'accueil notamment pour son secteur industriel.



No de résolution
ou annotation

CA-2026-02-
2531

À l'étape de cueillette d'informations pertinentes, la MRC a obtenu, par le biais d'un mandat d'étude, de l'information précieuse sur les secteurs économiques porteurs de son territoire. Un survol de ces résultats est présenté aux membres.

Il importe de poursuivre la cueillette et l'analyse fines des informations sur ces activités économiques et les données foncières. Ceci pour mener éventuellement à un positionnement économique distinctif en concordance avec une gestion de l'urbanisation conforme aux Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT). Pour ce faire, un projet collaboratif avec Destination Entreprise sera présenté à une séance du Conseil. Le financement de ce mandat est déjà assuré par une subvention du gouvernement provincial.

8 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

8.1 - Plastiques agricoles - Officialisation de la poursuite du dossier et orientations de gestion

ATTENDU QUE le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2024-2031 de la MRC d'Arthabaska prévoit des actions visant la récupération et la valorisation des plastiques agricoles sur le territoire;

ATTENDU QUE depuis octobre 2024, un comité multipartite regroupant la MRC, des municipalités, l'UPA, AgriRÉCUP et le fournisseur de service sont mis en place afin d'assurer la mise en œuvre et le maintien du service de collecte des plastiques agricoles;

ATTENDU QUE le service de collecte des plastiques agricoles est actuellement offert dans neuf municipalités du territoire et qu'une autorisation d'AgriRÉCUP a été obtenue afin de permettre l'intégration d'autres municipalités de la MRC;

ATTENDU QUE le Comité des plastiques agricoles a recommandé que la MRC d'Arthabaska aille de l'avant avec le dossier et augmente son degré d'implication dans la coordination et la gestion du service, sous réserve de l'établissement d'un partage clair et bien défini, des rôles et responsabilités et du respect de l'autonomie municipale dans plusieurs actions;

ATTENDU QUE cette recommandation a également été discutée lors de l'Atelier de travail tenu le 28 janvier 2026 et qu'il a été demandé de présenter le dossier au Comité administratif de la MRC d'Arthabaska de février afin d'officialiser les orientations retenues;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Harold Poisson, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu :

QUE le Comité administratif de la MRC d'Arthabaska entérine la recommandation d'accepter la demande du Comité des plastiques agricoles visant à augmenter le degré d'implication de la MRC dans le dossier des plastiques agricoles;

QUE la MRC d'Arthabaska soit autorisée à poursuivre et structurer la coordination du service de collecte des plastiques agricoles en collaboration étroite avec les municipalités concernées, en cohérence avec le PGMR 2024-2031, AgriRÉCUP et les partenaires concernés;

QUE la directrice de l'environnement soit mandatée pour établir un cadre de gestion précisant les rôles et responsabilités de la MRC, des municipalités participantes et des partenaires, et pour mettre en œuvre les actions nécessaires à la poursuite du service;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés à signer tout document requis pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

CA-2026-02-
2532

9 - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

9.1 - Rapport de la direction du Service de développement des communautés

La directrice du Service de développement des communautés, Mme Mélanie Roy, fait état des dossiers en cours de son département.

Programme PRIMA : C'est un programme d'aide aux infrastructures dédié aux aînés. Pour avoir accès à ce programme de subvention, la municipalité locale doit avoir une politique des aînés et un plan d'action MADA. Ce programme ne semble pas être renouvelé. Certaines MRC se sont levées pour dénoncer ces coupes. La directrice propose une prise de position similaire pour notre MRC. Le CA est en faveur de cette démarche. Des lettres seront envoyées aux députés.

Transferts budgétaires : Dans le dossier du patrimoine bâti, on doit remanier le budget. La directrice offre de financer ce remaniement à travers le mécanisme de surplus budgétaire au lieu d'utiliser un transfert budgétaire.

Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire – Priorités d'intervention : La directrice suggère de revoir la formulation de certaines priorités d'intervention. Elle propose des indicateurs et des cibles plus englobantes qui peuvent s'appliquer à un plus grand nombre de projets, mais cela sous toute réserve de l'approbation du MAMH. Aussi, relativement à la gouvernance, elle propose de désigner le CA comme comité de sélection et de recommandation. Le CA est à l'aise avec cette façon de faire.

9.2 - FRR-V2 2025-2028 - Projets municipaux

9.2.1 - Municipalité du Canton de Ham-Nord - Projet « Service de garde en communauté »

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été soumise par la municipalité du Canton de Ham-Nord pour le projet intitulé « Service de garde en communauté »;

ATTENDU QUE le projet vise à offrir 12 places supplémentaires par l'implantation d'un service de garde éducatif en communauté, en collaboration avec le CPE La Marelle, ainsi qu'à aménager un local municipal afin de le rendre accueillant et conforme aux exigences;

ATTENDU QUE le coût du projet est estimé à 25 000 \$, et qu'il est financé à 80 % par le FRR 2025-2028, volet 2;

ATTENDU QUE la municipalité finance 20 % du coût total du projet;

ATTENDU QUE le projet a été approuvé par la Direction du soutien à la conformité et à la qualité du ministère de la Famille du Québec;

ATTENDU QUE le projet déposé est conforme aux nouveaux critères du FRR et s'inscrit dans les priorités d'intervention transitoire 2025-2026 de la MRC d'Arthabaska;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Harold Poisson, appuyée par M. Réal Fortin, il est résolu :

QUE le Comité administratif recommande au Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser le financement du projet de la municipalité du Canton de Ham-Nord au montant de 20 000 \$, provenant de l'enveloppe du FRR 2025-2028, volet 2;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, ou toute personne désignée par ce dernier à cette fin, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

CA-2026-02-
2533

9.2.2 - Ville de Warwick - Projet « Aménagement du parc Beauregard »

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été soumise par la Ville de Warwick pour le projet intitulé « Aménagement du parc Beauregard »;

ATTENDU QUE le projet vise l'aménagement d'un nouveau parc afin de répondre à un besoin de la population de 0 à 100 ans dans un quartier ne disposant pas de parc municipal;

ATTENDU QUE le coût du projet est estimé à 51 862,09 \$, et qu'il est financé à 80 % par le FRR 2025-2028, volet 2;

ATTENDU QUE la municipalité finance 20 % du coût du projet total;

ATTENDU QUE le projet est inscrit au plan d'action 2025-2028 des Politiques sociales de la Ville de Warwick;

ATTENDU QUE le projet déposé est conforme aux nouveaux critères du FRR et s'inscrit dans les priorités d'intervention transitoire 2025-2026 de la MRC d'Arthabaska;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Harold Poisson, appuyée par M. Réal Fortin, il est résolu :

QUE le Comité administratif recommande au Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser le financement du projet de la Ville de Warwick au montant de 41 489,67 \$, provenant de l'enveloppe du FRR 2025-2028, volet 2;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, ou toute personne désignée par ce dernier à cette fin, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - TRANSPORT COLLECTIF

11 - ÉVALUATION

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

13 - CORRESPONDANCE

14 - AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

15 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. Harold Poisson, il est résolu que la séance soit levée à 10 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Préfet

Directeur général et greffier-trésorier